

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023/103****ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MASSIF FORESTIER DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY (Pyrénées Orientales),

VU le code forestier, notamment les articles L.111-2, L.131-6, L.134-3, L.161-1, R.131-4;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.362-1 et L.362-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2023-137-0001 relatif à la mise en œuvre anticipée au 17 mai 2023 de l'affichage du niveau de risque incendie de forêt prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral permanent n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 du 13 juin 2022, réglementant la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils au titre du risque incendie de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n° DDTM/SEFSR/2022164-0001 du 13 juin 2022, réglementant la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils au titre du risque incendie de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2023-109-0005 du 19 avril 2023 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts interdisant à titre exceptionnel tous feux d'incinération de végétaux sur l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral permanent n°2019176-0002 du 25 juin 2019 définissant les mesures concernant l'emploi du feu dans le département ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de restreindre la circulation dans le massif forestier de la commune, eu égard aux graves risques d'incendie et la fragilité des milieux naturels qui le compose et qu'il convient, de ce fait, d'en assurer la protection ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réservée aux propriétaires et ayants droits, aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police et des services techniques dans le massif forestier de la commune du jeudi 1^{er} juin 2023 au lundi 04 septembre 2023.

Article 2 –Le stationnement et l'arrêt seront interdit sur l'ensemble du massif forestier de la commune.

Article 3 – Les véhicules se déplaçant à la Provençale carrière de MONTPINS, devront utiliser la départementale 12.

Article 4 – Toute personne devra se conformer à l'arrêté préfectoral n°2019176-0002 du 25 juin 2019 réglementant l'emploi du feu dans le département. Cet arrêté interdit, toute l'année à tout usager, l'allumage et le portage du feu dans les espaces naturels du département, en dehors des places à feux spécialement aménagées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – Montpellier Cédex 02) dans les deux mois de son affichage. Il peut aussi faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

MAIRIE D'ESPIRA DE L'AGLY

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale de la Commune d'ESPIRA DE L'AGLY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de RIVESALTES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la commune d'Espira de l'Agly et toutes personnes habilitées sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESPIRA DE L'AGLY, le 22 mai 2023



Philippe FOURCADE

Transmis en Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :